



**COMITÉ DE VIGILANCE**  
**LIEU D'ENFOUISSEMENT DE SAINT-NICÉPHORE**

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**  
**DU 13 SEPTEMBRE 2017**

L'art de bâtir des ponts

[transfertconsult.ca](http://transfertconsult.ca)

MONTRÉAL - QUÉBEC - SAGUENAY - SHERBROOKE



## Table des matières

1	VISITE DU SITE .....	1
2	ACCUEIL DES PARTICIPANTS.....	3
3	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
4	APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 JUIN .....	4
5	ACTIONS DE SUIVI.....	4
5.1	Lettre de remerciements à M. Denis Vadnais .....	4
5.2	Démarches pour combler les postes vacants.....	4
5.3	Démarches pour installer une affiche sur les freins moteurs .....	4
5.4	Poursuite de la discussion sur la lettre de crédit .....	5
6	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE WM .....	5
6.1	Captage, valorisation et traitement du biogaz.....	5
6.2	Eaux de lixiviation.....	7
6.3	Reboisement et aménagements fauniques.....	8
7	RAPPORTS D'ACTIVITÉS .....	8
7.1	Registre des plaintes.....	8
7.2	Registre des visites du ministère .....	8
8	DIVERS ET PROCHAINE RÉUNION .....	9
8.1	Retour sur la décision d'aller en appel.....	9
8.2	Prochaine réunion .....	10

## Liste des annexes

- Annexe 1 Liste des présences
- Annexe 2 Ordre du jour
- Annexe 3 Présentation PowerPoint

Les annexes sont présentées dans un document joint.

## 1 VISITE DU SITE

La rencontre commence par une visite du lieu d'enfouissement, commentée par M. Marc-Olivier Lamothe, directeur des opérations et par M. Ghislain Lacombe, directeur général adjoint.

Voici un résumé des explications données pendant la visite :

- À l'entrée du site, les camions sont pesés sur la balance. Le poids et la provenance des camions sont notés dans un registre qui est transmis au ministère.
- Un appareil permet de détecter la radioactivité à l'entrée. Si des matières radioactives sont détectées (exemple : déchets d'hôpitaux), l'équipe utilise un appareil portatif pour identifier la source et vérifier si la matière peut être acceptée au site.
- WM continue d'opérer dans la même cellule déjà active. Le fond de la cellule est constitué de cinq couches de membranes superposées, afin que la cellule soit complètement étanche. La particule d'eau qui percole au travers des déchets et atteint le fond de la cellule est pompée et acheminée jusqu'au bassin d'accumulation.
- Une fois rendue au bassin d'accumulation, l'eau est traitée au réacteur biologique séquentiel (RBS), où des bactéries dégradent l'azote ammoniacal. Après décantation, le surnageant (la couche en surface) est envoyé dans un autre bassin, avant d'être finalement pompé au réseau d'égout de la Ville de Drummondville. C'est la Ville qui contrôle le débit d'eau qu'elle reçoit à partir du site de WM.
- Il y a aussi deux bassins de sédimentation des eaux de pluie. Les eaux décantent avant d'aller rejoindre le ruisseau Paul-Boisvert, afin de diminuer les quantités de matières en suspension dans le ruisseau.
- Le biogaz est capté via des tranchées horizontales et des puits verticaux forés dans les cellules. Une grande partie du biogaz capté vient alimenter les moteurs d'une centrale qui produit de l'électricité vendue à Hydro-Québec.
- Les moteurs de la centrale de production d'électricité sont refroidis avec du glycol, qui passe par des échangeurs de chaleur. Cette chaleur est réutilisée pour chauffer les serres Demers. La superficie des serres est récemment passée de trois à dix hectares.
- Puisque le biogaz n'est pas aussi propre que le gaz naturel, les moteurs de la centrale doivent être nettoyés régulièrement. Ce sont les techniciens de WM qui s'en occupent.
- WM effectue régulièrement des activités de reboisement. Les feuillus plantés par le passé ont eu du mal à pousser à cause de la présence de chevreuils. Cette année, WM a opté pour des conifères.
- Une berme a été aménagée pour dissimuler les opérations d'enfouissement. Elle permet aussi de réduire le bruit perçu. La ligne de neutralisants d'odeurs a été déplacée en haut de cette berme afin d'accroître l'efficacité des neutralisants.

Pendant la visite, plusieurs questions ont été formulées, dont les suivantes :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Il reste combien de temps d'opération dans la cellule active?</i>	M. Lamothe répond que l'autorisation d'exploitation de la cellule va jusqu'en 2020.
<i>Il me semble que vous avez enfoui beaucoup de déchets cette année, la cellule s'est remplie rapidement.</i>	M. Lamothe indique que le tonnage de matières enfouies peut varier d'une année à l'autre. Actuellement, la cellule est remplie à environ la moitié de sa capacité.
<i>Se peut-il que la cellule soit pleine avant 2020?</i>	M. Lamothe répond que non, cela n'est pas l'objectif.
<i>La ligne de neutralisants d'odeurs est-elle en fonction l'hiver?</i>	M. Lamothe répond que non.
<i>Combien de temps faut-il avant que du biogaz commence à se former dans une cellule?</i>	M. Lamothe explique que cela peut prendre environ cinq à six mois, selon la composition des déchets, car le biogaz est formé par la décomposition des matières organiques.
<i>Au total, combien y a-t-il d'étages de tranchées horizontales pour capter le biogaz?</i>	M. Lacombe explique qu'il y a quatre étages de tranchées dans une cellule.
<i>À quoi servent les bacs verts que l'on peut voir près des valves du réseau de captage du biogaz?</i>	M. Lacombe explique que le biogaz capté peut contenir de l'eau sous forme de condensation. Les bacs verts sont des trappes à condensat.  Cette condensation est traitée de la même façon que les eaux de lixiviation.
<i>Pendant combien de temps, après la fermeture du site, la centrale de production d'électricité va-t-elle fonctionner?</i>	M. Lacombe explique que l'entente est pour une durée de 25 ans à partir de 2010.
<i>Au fil du temps, les cellules peuvent s'affaisser de combien de mètres?</i>	M. Lamothe explique qu'il peut y avoir un affaissement de 3 ou 4 mètres, environ, lorsque les matières organiques se sont décomposées.  Il précise que si une dépression se forme sur une cellule, il est possible d'utiliser des sols faiblement contaminés pour combler la dépression et éviter les accumulations d'eau.

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Pour l'échange de chaleur avec les serres Demers, qui a approché qui?</i>	M. Lacombe explique que la vente d'électricité à Hydro-Québec découle d'un appel d'offres auquel WM a répondu et qui exigeait que 10 % de la chaleur des moteurs de la centrale soit valorisée. WM a ainsi approché Demers.
<i>Est-ce que vous arrivez à atteindre ce 10 % de valorisation?</i>	M. Lacombe confirme que oui.
<i>Est-ce qu'il pourrait y avoir une 2<sup>e</sup> phase d'agrandissement des serres dans le futur?</i>	M. Lacombe explique que non, car il n'y a plus de terrains disponibles.
<i>Est-ce qu'il est déjà arrivé que vos bassins d'accumulation soient près d'être pleins, parce que la Ville avait coupé le débit vers les égouts?</i>	M. Lamothe répond que non. Au besoin, il serait possible de faire recirculer l'eau à nouveau.
<i>Il me semble avoir vu une affiche de tortues sur le bord du chemin?</i>	M. Lamothe confirme que oui. WM travaille avec le Conseil régional de l'environnement (CRECQ), qui a répertorié des tortues près du ruisseau Paul-Boisvert.

## 2 ACCUEIL DES PARTICIPANTS

M. Martin Dussault, directeur des affaires publiques, souligne le retour sur le comité de vigilance de Mme Suzanne Lévesque, qui avait quitté en raison de l'arrêt des activités du Bloc Vert, et qui a accepté de revenir à titre de citoyenne à la demande du comité.

La liste des présences figure à l'annexe 1.

## 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est présenté pour son adoption.

Un membre souhaite que Waste Management (WM) revienne sur la procédure d'appel du procès qui implique le Groupe d'opposants au dépotoir du Drummondville (GODD). M. Dussault explique qu'il est possible d'en faire un résumé, sans toutefois aller dans le détail puisqu'il s'agit d'un dossier judiciaire. Le sujet est ajouté au « divers ». L'ordre du jour est accepté par les participants et figure à l'annexe 2.

## 4 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 14 JUIN

Le compte rendu de la rencontre du 14 juin 2017 est approuvé par les participants.

## 5 ACTIONS DE SUIVI

### 5.1 LETTRE DE REMERCIEMENTS A M. DENIS VADNAIS

M. Dussault confirme que la lettre a été signée par le président du comité et sera acheminée à M. Vadnais dans les prochains jours, pour souligner sa présence sur le comité de vigilance depuis plusieurs années.

### 5.2 DEMARCHES POUR COMBLER LES POSTES VACANTS

M. Dussault indique qu'une personne de l'Union des producteurs agricoles (UPA) a été désignée et participera à la prochaine réunion du comité.

Un suivi sera également fait avec M. Yves Gatien en vue d'identifier un représentant des groupes environnementaux pour pourvoir le poste vacant. M. Dussault invite les membres à lui envoyer leurs propositions, le cas échéant.

#### ACTION DE SUIVI :

- Poursuivre la démarche pour pourvoir le poste vacant dans la catégorie des groupes environnementaux

### 5.3 DEMARCHES POUR INSTALLER UNE AFFICHE SUR LES FREINS MOTEURS

M. Lamothe rappelle qu'à la demande d'un membre du comité, WM avait entrepris une démarche auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour avoir l'autorisation d'installer une affiche interdisant l'utilisation de freins moteurs à l'entrée du Club du Faisan. Le ministère avait répondu que la demande doit provenir de la municipalité et que l'interdiction des freins moteurs n'est pas une mesure privilégiée, préférant plutôt les mesures incitatives.

Mme Stéphanie Lacoste, de la Ville de Drummondville, informe les membres que la demande faite par la Ville a été acceptée par le ministère. La Ville pourra installer des pancartes qui incitent à ne pas utiliser les freins moteurs.



M. Lamothe ajoute que WM fait aussi de la sensibilisation sur le terrain auprès des camionneurs afin d'éviter l'utilisation des freins moteurs.

#### 5.4 POURSUITE DE LA DISCUSSION SUR LA LETTRE DE CREDIT

M. Dussault remet les membres en contexte à propos de la lettre de crédit.

Les discussions remontent en 2008. Le comité se questionnait sur ce qu'il adviendrait si WM faisait faillite et n'était plus en mesure d'assurer la gestion post-fermeture du site.

Au fil des discussions, il a été convenu avec le comité que le meilleur véhicule pour répondre à la préoccupation est une lettre de crédit. Celle-ci agit comme une police d'assurance. Le Ministère de l'Environnement (MDDELCC) aurait accès à une somme d'argent allant jusqu'à 11 millions \$ pour faire réaliser les travaux ou expertises nécessaires au lieu d'enfouissement dans l'éventualité où WM ne serait plus en mesure de répondre à ses obligations de gestion post-fermeture.

Le montant de la lettre est 11 millions \$. Ce montant a été calculé par WM et couvre l'ensemble des travaux de post-fermeture (gestion des eaux de lixiviation et du biogaz, entretien du site) pour une période de 30 ans. Ce montant ne couvre pas la cellule la plus récente (3A), puisqu'une fiducie existe déjà pour les travaux de post-fermeture de cette cellule et répond donc à la préoccupation.

La lettre est valide pour 1 an, renouvelable chaque année. WM s'est engagé à renouveler la lettre chaque année. Si WM ne renouvelait pas la lettre et que celle-ci venait à échéance, le Ministère aurait 12 mois supplémentaires, après la date d'échéance, pour réclamer l'argent. Cette lettre de crédit au site de Saint-Nicéphore est un mécanisme unique au Québec.

M. Dussault rappelle la question posée à une réunion précédente du comité, à savoir si l'argent déboursé pour renouveler la lettre de crédit serait mieux investi ailleurs. Il explique que, selon les échanges des dernières réunions, la lettre semble toujours répondre aux besoins exprimés.

M. Alex Craft, animateur de la réunion, sonde le comité. Il propose de conserver la lettre de crédit et de présenter son renouvellement au comité chaque année. Les membres sont d'accord avec la proposition.

## 6 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE DE WM

### 6.1 CAPTAGE, VALORISATION ET TRAITEMENT DU BIOGAZ

M. Lacombe rappelle d'abord quelques éléments de contexte :

- Les biogaz sont générés par la décomposition des matières organiques.
- Lors WM est devenu propriétaire du site en 1996, l'entreprise a mis volontairement en place un système de destruction des biogaz, avant que ceci devienne obligatoire, en 2009.
- Le biogaz est capté, puis une partie (60 %) est valorisée alors que le reste (40 %) est brûlé dans une torchère.

- Pour capter les biogaz, deux types de structures sont utilisées :
  - Des tranchées horizontales installées au fur et à mesure de l'aménagement d'une cellule, qui sont en fait des tuyaux percés entourés de pierre nette;
  - Des puits verticaux forés lors du recouvrement final, constitués d'un tuyau de PVC et d'une valve à la tête du puits qui permet de contrôler le débit.
- Ces structures sont reliées à un système d'aspiration central. Une partie du biogaz aspiré est ensuite valorisé des façons suivantes :
  - La centrale de production d'électricité
  - Les serres Demers
  - Le réacteur biologique séquentiel
  - Le CFER

M. Lacombe explique que cette année, deux tranchées horizontales ont été construites, ainsi que six nouveaux puits verticaux. De plus, les serres Demers vont accroître leur utilisation du biogaz, passant de 1 000 à 1 200 pieds cube par minute.

Enfin, M. Lacombe souligne les parties du règlement sur l'enfouissement (REIMR) liées aux biogaz. Il explique qu'un suivi des émissions de méthane détectées à la surface doit être fait trois fois par année. Un technicien parcourt tout le site à pied avec un appareil qui mesure la concentration de méthane, ainsi qu'un GPS. La concentration ne doit pas dépasser 500 parties par million (ppm).

M. Lacombe affiche la carte qui présente les mesures prises sur le site. Il souligne qu'il y a eu un problème avec un équipement cette année, puisque des mesures dépassaient 500 ppm, mais le suivi sur le terrain ne montrait aucune problématique. WM a demandé de nouveaux relevés avec un autre équipement dans les secteurs problématiques, et les mesures étaient alors normales.

La présentation est disponible à l'annexe 3. Les questions suivantes sont ensuite formulées :

Questions ou commentaires	Réponses
<p><i>Dans vos calculs de production de biogaz, tenez-vous compte de l'interdiction d'enfouir les matières organiques d'ici 2020? Cela devrait faire en sorte que le site va générer moins de biogaz?</i></p>	<p>M. Lacombe confirme que pour de nouveaux projets de valorisation, il faut tenir compte de cette variable en étant plus conservateur, puisque WM doit être en mesure de garantir les quantités de biogaz.</p> <p>Toutefois, il est difficile de préciser l'impact réel de cette interdiction dans les années à venir.</p>

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que le Ministère vient faire des mesures sur le terrain de la concentration de méthane à la surface?</i>	M. Lacombe répond que non, le Ministère ne vient pas sur le terrain.  Toutefois, si un relevé dépasse la limite de 500 ppm, le Ministère s'attend à ce que la situation soit corrigée dans le prochain relevé. Si le problème persiste, le Ministère peut émettre un avis de non-conformité.
<i>Quels types de travaux pouvez-vous faire pour corriger un problème de fuites de biogaz?</i>	M. Lacombe explique que si un puits est brisé, WM le remplace. Cette situation peut arriver, puisque les puits ont une durée de vie limitée. Les mesures sur le terrain trois fois par année permettent justement de cibler les réparations nécessaires.
<i>Le technicien qui parcourt le site doit-il porter un masque?</i>	M. Lacombe répond que non.

## 6.2 EAUX DE LIXIVIATION

M. Lacombe rappelle que les eaux de lixiviation sont d'abord traitées par WM sur le site, avant d'être envoyées aux égouts de la Ville pour être traitées à nouveau.

L'entente avec la Ville concerne la charge en azote ammoniacal. WM doit respecter une limite qui varie selon le mois de l'année, en fonction des volumes d'eau. Ainsi, l'été (entre mai et octobre), WM peut envoyer de plus grandes quantités d'eau, et moins l'hiver.

M. Lacombe montre un tableau où l'on observe que les concentrations en azote ammoniacal ont respecté les limites tout au long de l'année 2016 (disponible à la présentation en annexe 3).

La question suivante est ensuite formulée :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Comment faites-vous pour contrôler les concentrations en azote ammoniacal?</i>	M. Lacombe explique que c'est la Ville qui prend les échantillons pour vérifier la concentration en azote ammoniacal. Si la charge est plus élevée, elle peut alors diminuer le débit vers les égouts.

### 6.3 REBOISEMENT ET AMENAGEMENTS FAUNIQUES

M. Lacombe rappelle que WM travaille avec le GARAF pour reboiser des zones dénudées sur le site. Depuis 2010, 75 000 arbres ont été plantés. Le GARAF est également responsable du suivi et de l'entretien des arbres plantés.

En 2017, trois secteurs sur le site ont été reboisés (voir carte à l'annexe 3), où 8 000 conifères et 185 feuillus ont été plantés.

La question suivante est ensuite formulée :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que vous plantez des frênes?</i>	M. Lacombe indique que des conifères sont plantés en priorité, puisqu'ils ont une meilleure survie à long terme.

## 7 RAPPORTS D'ACTIVITÉS

### 7.1 REGISTRE DES PLAINTES

M. Lamothe explique qu'aucune plainte n'a été reçue depuis la dernière réunion.

Il rappelle qu'à une réunion précédente, une plainte a été partagée concernant un bruit perçu en permanence dans le secteur du Club du Faisan. WM a donc entrepris des tests acoustiques pour vérifier la présence de bruit dans le secteur. Lorsque WM a contacté la personne concernée pour aller installer des équipements près de sa résidence, celle-ci a indiqué qu'elle ne percevait plus le bruit. Les tests acoustiques seront tout de même réalisés afin de bien comprendre la situation.

#### ACTION DE SUIVI :

- Partager les résultats des tests acoustiques dans le secteur du Club du Faisan

### 7.2 REGISTRE DES VISITES DU MINISTERE

M. Lamothe explique qu'une inspection régulière a eu lieu depuis la dernière réunion.

L'inspecteur a conseillé de tondre la végétation qui poussait autour des bassins, pour éviter qu'elle transperce les membranes. Cela a été fait la journée même du comité de vigilance.

M. Lacombe mentionne que WM a reçu un avis de non-conformité le 27 juillet, sur la base d'une information que WM avait communiquée au ministère. Les sols de recouvrement sont analysés

par WM pour s'assurer que l'information fournie par le fournisseur est juste et que les sols sont conformes au règlement. L'avis de non-conformité a été remis en raison d'un oubli de mesurer un paramètre, soit le mercure, pour un échantillon de sol.

Cela n'a pas causé d'impact pour l'environnement, donc il n'y a pas de suivi requis; seulement une lettre du ministère a été envoyée.

Les questions et commentaires suivants sont formulés à ce sujet :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que les avis de non-conformité sont rendus publics?</i>	<p>M. Dussault mentionne qu'avec les changements apportés à la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (LQE), ces documents seront davantage accessibles.</p> <p><i>M. Craft demande si les membres souhaitent avoir accès aux avis de non-conformité. Aucun membre ne partage le souhait d'obtenir ces documents.</i></p>
<i>C'était donc votre initiative de mentionner cet oubli au ministère?</i>	<p>M. Lacombe explique que cela fait partie des pratiques de WM. Si l'équipe détecte un problème, elle en informe le ministère.</p> <p>Le ministère peut tout de même décider d'émettre un avis de non-conformité.</p>

## 8 DIVERS ET PROCHAINE RÉUNION

### 8.1 RETOUR SUR LA DECISION D'ALLER EN APPEL

M. Dussault explique certains éléments de contexte.

Le jugement rendu par la Cour supérieure du Québec a rejeté la demande visant à faire invalider l'attestation municipale de conformité pour la cellule 3A.

WM était d'avis que le jugement a laissé plusieurs questions en suspens, notamment à savoir si un règlement municipal (dans ce cas-ci, référendum) a priorité sur une réglementation provinciale qui prévoit déjà des modalités de consultation du public. WM croit qu'il est dans l'intérêt de tous de clarifier cette question et souhaite que la cour se penche sur ce point.

M. Dussault remercie les membres de leur compréhension du fait qu'il n'est pas possible d'offrir beaucoup de détails sur un dossier en justice.

Les questions et commentaires suivants sont soulevés :

Questions ou commentaires	Réponses
<i>Est-ce que la Ville de Drummondville est impliquée dans l'appel?</i>	Un représentant de la Ville répond qu'en raison des frais d'avocats qui coûtent très cher, la Ville ne sera pas impliquée dans l'appel.
<i>Qui sont les intimés?</i>	M. Dussault répond que les intimés sont les citoyens impliqués dans la cause.  Toutefois, l'appel n'est pas contre les citoyens, mais vise plutôt à clarifier une question de droit.
<i>Mais les citoyens doivent payer les frais de cour?</i>	M. Dussault explique que WM ne vise pas à mettre de la pression aux citoyens. L'entreprise tente d'être bon joueur et conserver de bonnes relations.  Il semble y avoir eu un malentendu par rapport aux frais de cour : photocopies, frais de poste, etc. WM souhaite en discuter en priorité à la cour afin de voir si le tribunal peut éviter ces frais aux citoyens.  Il souligne aussi que les citoyens n'ont pas de frais d'avocats, puisqu'ils ne sont pas représentés.

## 8.2 PROCHAINE REUNION

M. Dussault remercie à nouveau les membres pour leur participation. La prochaine réunion du comité est prévue le mercredi 29 novembre à 19 h.

Les points de l'ordre du jour ayant tous été traités, la réunion s'est terminée à 20 h 30.

Dave Arseneau  
Rapporteur de la réunion